

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Band: 28 (1956)
Heft: 6

Artikel: Pour ou contre l'intérêt général
Autor: Lasserre, Georges
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-124540>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POUR OU CONTRE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

par Georges Lasserre, professeur à la Faculté de droit de Paris

Nous extrayons de la revue Coopération de Paris, cette étude d'une portée très générale, certes, mais où tous ceux qui s'occupent de nos problèmes du logement trouveront un vif intérêt.

L'intérêt général, cela n'existe pas. Il n'y a que des intérêts particuliers, entend-on dire de tous côtés. Et mon collègue Daniel Villey place dans la bouche du candidat idéal, celui pour lequel il aimerait voter, cette apostrophe : « L'intérêt général, citoyens, le bien commun, qu'est-ce que cela ? De simples mythes qui ne résistent point à l'analyse ! D'obscurs sous-produits de la métaphysique allemande ! Les fruits monstrueux d'une impossible synthèse ! Je suis du parti des intérêts particuliers. »

Or, la doctrine libérale, dont M. Villey est un des fervents défenseurs, avait sur cette question une position traditionnelle dont, comme nous le verrons, même si on ne l'admet pas entièrement, on ne peut contester la netteté et la solidité. Pourquoi ce reniement ? C'est un signe parmi d'autres, dans la doctrine libérale, d'un profond malaise, qui est un écho de la réaction que provoque dans le monde des affaires toute référence à l'intérêt général. Ces milieux flairent aussitôt dans cette notion quelque menace à leurs situations acquises et cherchent à l'exorciser tantôt par le cynisme et le sarcasme à l'égard des idéologues naïfs qui pensent à l'intérêt général, tantôt en substituant à cette notion gênante des concepts beaucoup plus rassurants — les intérêts généraux du commerce, ou de l'industrie, ou de l'agriculture, ou encore l'intérêt de la production nationale, quand ce n'est pas le prestige national — au nom desquels on réclame et on obtient des mesures favorisant tels intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général.

L'intérêt général, norme des décisions économiques

L'intérêt général est un objectif possible, c'est un but que l'on peut se proposer (ou que l'on peut rejeter). C'est un critère au nom duquel on peut juger les faits et les actes qui donnent à la vie économique son orientation et dont on peut s'inspirer dans le choix de ces actes.

C'est au nom de l'intérêt général que doivent être jugées les macro-décisions, c'est-à-dire les décisions prises à un échelon assez élevé ou dans un cadre assez vaste pour influencer toute la vie économique d'un pays. Par exemple, les décisions des grandes concentrations capitalistes, cartels ou trusts, qui dans la plupart des pays vraiment démocratiques sont l'objet d'une surveillance et parfois d'interdictions. De même les décisions des entreprises nationalisées (tarifs, investissements, orientation de l'exploitation) doivent être prises en fonction de l'intérêt général. *A fortiori*, les décisions de l'Etat interventionniste ou dirigiste moderne, qu'il s'agisse de droits de douane, de contingentements, de subventions, de discriminations fiscales, de marchés de fournitures ou de travaux, de taxation, etc. Enfin, dans les économies intégralement planifiées, il est plus important encore que toutes les décisions soient strictement conformes à l'intérêt général.

Quant aux micro-décisions, prises chaque jour par la foule des entreprises et par la foule encore plus nombreuse des individus comme acheteurs, travailleurs,

épargnants, et qui n'ont d'importance pour la vie économique nationale que si un très grand nombre de décisions semblables sont prises en même temps, il peut paraître inutile et tout à fait platonique de les juger au nom de l'intérêt général. Car elles sont prises par chacun en fonction de ses intérêts particuliers, et on ne peut empêcher qu'il en soit ainsi¹.

Mais ces micro-décisions sont les conséquences de situations économiques données auxquelles les hommes qui y sont placés ont intérêt à réagir d'une certaine façon. Et l'apparition de ces situations est commandée par le système économique. En dernière analyse, les innombrables micro-décisions sont la conséquence du système. La question est donc de savoir si tel système économique oriente et canalise les micro-décisions, toujours intéressées, dans un sens plus ou moins conforme à l'intérêt général. En ce sens, l'intérêt général est donc un des principaux critères² par lesquels nous avons à juger les systèmes et à opter entre eux. C'est là l'application la plus importante de la notion d'intérêt général, à notre époque, où de profondes transformations de structure économique se préparent.

L'intérêt général n'est pas une notion scientifique, ou en tout cas, exclusivement scientifique ; elle ne peut pas se dégager de la seule étude objective des faits, ni d'une théorie uniquement descriptive. Elle est normative ; elle implique des options fondamentales qui sont extra-scientifiques ; elle indique les fins de l'action, et non les techniques efficaces à utiliser pour réaliser ces fins. Par conséquent, rien n'interdit à chacun d'y mettre un contenu de son choix ; reste seulement à savoir s'il ralliera autrui à son point de vue en assez grand nombre pour avoir une influence.

En toute première approximation, l'intérêt général c'est l'enrichissement de la collectivité ; c'est la recherche de l'avantage collectif maximum possible à un moment donné. Conception purement quantitative et même matérialiste si on la prenait comme seul critère des décisions ; conception qui appellera donc, aux yeux de beaucoup, certains collectifs, mais que nous devons d'abord préciser.

Les enseignements de l'histoire économique

Dans les sociétés primitives, toute la vie économique était organisée dans le cadre de communautés plus ou moins patriarcales, à propriété collective, sans échange ni monnaie. Production, répartition, consommation étaient réglées autoritairement par le chef de la tribu ou du clan. Il était clair aux yeux de tous que le but du travail c'est de pouvoir consommer, et que plus la production est efficace, plus la consommation est abondante. L'intérêt de chacun s'intégrait sans peine dans le cadre de l'intérêt général. Il y avait un revers à la médaille : les relations presque toujours hostiles et

¹ Cependant l'intérêt personnel n'étant pas le seul mobile des hommes, il y a heureusement des hommes capables d'hésiter ou de renoncer à des actes avantageux, même légalement permis, s'ils les savent contraires à l'intérêt général ; il n'est donc pas inutile qu'un sens clair de celui-ci soit répandu dans la population, afin que la morale individuelle en soit éclairée.

² D'autres seront par exemple : ce système stimule-t-il l'activité économique et le progrès ? Facilite-t-il des relations harmonieuses entre les hommes ? Respecte-t-il la liberté et la dignité individuelles ?

souvent belliqueuses de chaque clan ou tribu avec ses voisins.

Lorsque apparurent les échanges, le commerce, l'entreprise, la situation changea. L'activité économique passa peu à peu aux mains des entreprises, et s'organisa désormais dans leur cadre et en fonction de leurs intérêts ; le consommateur ne reçoit plus désormais ce dont il a besoin des mains du *pater familias*, mais il doit l'acheter au commerçant. Il y a séparation du consommateur et de l'entreprise.

Or chaque entreprise a pour but le profit maximum. Elle a intérêt à ce que la dénivelation soit aussi élevée que possible entre les prix de ce qu'elle paye et ceux de ce qu'elle vend. Mais seule la rareté permet de vendre aux consommateurs largement au-dessus du prix de revient ; seuls des besoins mal satisfaits constituent des situations rentables. Il y a donc désormais des hommes qui ont intérêt à la rareté, et redoutent l'abondance ; des hommes pour qui une inondation ou une mauvaise récolte sont une bonne affaire. La séparation du consommateur et de l'entreprise a créé un conflit entre l'intérêt général et certains intérêts particuliers, ceux des entreprises. Mais les entreprises, par leur activité productrice ou commerciale elle-même, tendent à détruire les situations de rareté qui leur assureraient des profits élevés. C'est pourquoi, et cela presque dès les débuts de l'économie échangiste, on les vit ajouter à leur activité productrice une autre action que nous appellerons organisatrice et qui tendait à agir sur les marchés pour y limiter l'abondance et y assurer le maintien des marges bénéficiaires substantielles ; cette action prit principalement, dans le passé, la forme corporative et la forme mercantiliste. Le système corporatif devint peu à peu un attentat permanent contre l'intérêt général, un nid d'abus, paralysant tout progrès au profit d'entreprises assoupies dans la médiocrité et la routine. Les réglementations mercantilistes n'eurent guère de moins mauvais effets.

La doctrine libérale de l'intérêt général

C'est en présence de cette situation et en réaction contre ces abus que se forma la conception classique, celle d'Adam Smith, qui resta traditionnelle chez les économistes libéraux : l'intérêt général, c'est l'intérêt des consommateurs.

Un des plus nets à cet égard fut Bastiat, dont on cite souvent les paroles prononcées sur son lit de mort : « Il faut traiter l'économie politique du point de vue du consommateur. »

Par la suite, cette conception a été critiquée. Sur un plan théorique et dans l'absolu, l'intérêt général peut aussi bien se définir par rapport aux producteurs que par rapport aux consommateurs. Si l'on peut dire par exemple que l'intérêt général est la possibilité pour les consommateurs de se procurer, au moyen de revenus nominaux supposés constants, le maximum de produits et de commodités, on peut tout aussi bien le définir symétriquement comme étant le gain nominal maximum pour les producteurs, les prix étant supposés constants.

Et les économistes théoriciens qui ont repris la question se sont attachés surtout au « problème de l'agrégation », c'est-à-dire à la difficulté de passer, par un raisonnement rigoureux, de la notion simple d'intérêt individuel à la notion d'intérêt collectif.

Les définitions théoriques

C'est ainsi que pour éviter cette difficulté, Pareto écrivait : « Toute décision qui accroît les satisfactions d'au moins un individu, sans diminuer celle d'aucun autre, est une mesure d'intérêt général. » Conception parfaitement vaine et inutilisable, car, dans une économie échangiste, une mesure d'intérêt général ne nuisant à personne est à peu près impensable. Une entreprise

peut difficilement améliorer sa technique et abaisser en conséquence ses prix de vente sans risquer de nuire à quelqu'un de ses salariés, ou de ses concurrents.

Les théoriciens de l'« économie de bien-être » ont amélioré la formule en disant que « la décision est bonne si l'avantage procuré à certains subsiste alors même qu'ils devraient dédommager ceux qui en pâtissent ». Cette formule est à peine plus maniable que la précédente : chaque jour sont prises des décisions non seulement privées mais publiques, qui avantagent tel groupe particulier, causant au reste des citoyens des désavantages tellement diffus (et en outre souvent tardifs), que ces citoyens y sont indifférents, par ignorance ou inadvertance, et que les pouvoirs publics les tiennent pour négligeables ; l'application d'un tel critère serait en pratique peu efficace à protéger l'intérêt général.

Il y a plus grave. Les définitions ci-dessus sont « conservatrices », en ce sens qu'elles admettent comme une donnée la répartition des revenus existante ; elles ne considèrent pas une simple redistribution des revenus comme conforme à l'intérêt général, mais comme neutre à cet égard (même si on la préconise par ailleurs au nom de la justice, qui est autre chose que l'intérêt général).

Or, du fait de la loi de l'utilité décroissante, toute modification de la répartition des revenus effectuée dans le sens d'une plus grande égalité prive des « riches » de satisfactions relativement secondaires, et procure à des « pauvres » des avantages plus importants car correspondant à des besoins plus urgents. Au total, sans création de richesses nouvelles, cette redistribution égalitaire aura par elle-même augmenté la somme des satisfactions de la collectivité ; elle aura enrichi celle-ci ; il est donc normal de la considérer comme d'intérêt général.

Normal, mais à une condition : c'est d'admettre que les satisfactions individuelles peuvent être comparées d'un individu à l'autre et par conséquent additionnées. Or on peut parfaitement poser comme postulat approximatif que les hommes éprouvent des satisfactions égales à des consommations égales de même rang par rapport à l'ordre de préférences de chacun. On peut admettre aussi, mais cette fois comme jugement de valeur, que les hommes sont fondamentalement égaux, et que la société doit juger comme d'égale importance les satisfactions obtenues par chacun. Seulement, du fait qu'on a introduit ce jugement de valeur, cette option de morale sociale, on est sorti du terrain purement scientifique, et les conséquences qu'on en tirera auront l'autorité d'une opinion et non celle d'une vérité scientifique.

Sur cette base, il devient facile de donner une définition théorique de l'intérêt général. Il consisterait, dira-t-on par exemple, à porter au maximum l'ensemble des satisfactions procurées à toute une population par son activité économique. Il faudra d'ailleurs aller au-delà, et trouver un juste équilibre entre la somme de ces satisfactions et celle des efforts fournis par cette population ; un équilibre aussi entre les satisfactions présentes et les satisfactions futures.

Nécessité d'une définition plus pratique

Mais on peut se demander si cette recherche d'une formule théorique pour définir l'intérêt général est bien nécessaire ; et si elle est suffisante.

Elle est nécessaire, semble-t-il, dans une économie intégralement planifiée où les moindres décisions de l'autorité centrale, disons de la Commission du Gos-plan en U.R.S.S., ont une portée si gigantesque qu'on ne saurait les éclairer de trop de lumières. Et pourtant, en fait, des considérations de cet ordre ne sont ni les seules, ni même les plus décisifs parmi les facteurs de décision.

Mais dans nos pays capitalistes d'Occident, et en particulier dans le capitalisme à sénilité précoce qui règne en France, nous sommes en présence d'atteintes tellement

graves contre l'intérêt général (exploitation méthodique des vices humains ou de la peur de la guerre, protection systématique des entreprises inadaptées et incapables, parasitisme d'un appareil commercial hypertrophié, subventions à des productions inutiles, malthusianisme économique, pressions inflationnistes des intérêts particuliers sur l'Etat, injustice fiscale outrancière, etc.), que les critères les plus grossiers, le bon sens le plus élémentaire suffiraient à les dénoncer et à éclairer le gigantesque nettoyage des écuries d'Augias qui s'impose. Si simpliste et dépassée que soit aujourd'hui la pensée de Bastiat, elle reste révolutionnaire par rapport au corporatisme inavoué du monde des affaires, et la pétition des marchands de chandelles contre la concurrence du soleil reste d'une quotidienne actualité.

Ce que nous avons besoin de trouver, c'est moins une définition rigoureuse et incontestable de l'intérêt général qu'un Hercule qui fasse le plus gros du nettoyage ; on signolera après. Ce sont des hommes qui soient ou bien assez conscients de l'intérêt général pour prendre d'eux-mêmes des décisions qui lui soient conformes, ou bien placés dans des conditions telles qu'ils le servent par intérêt personnel. C'est ou bien un autre équilibre de forces à réaliser dans l'économie, ou bien la structure même de celle-ci à changer.

Aussi, sans perdre de vue ce que nous ont appris les tentatives des théoriciens pour trouver une formulation rigoureuse et absolue de l'intérêt général, nous aborderons maintenant la question d'une façon plus simple, plus relative, plus approximative peut-être, mais qui nous conduira plus efficacement à trouver des moyens de faire respecter l'intérêt général dans les faits. Pour cela, le meilleur moyen est de revenir à la définition libérale : l'intérêt général, c'est l'intérêt des consommateurs.

Cette conception libérale, les coopérateurs l'ont reprise à leur compte. Ils en ont fait un des fondements essentiels de leur doctrine. Nul ne l'a mieux exprimée que Charles Gide :

« La consommation, c'est le but ; c'est la fin de tout le mécanisme économique ; la production n'est que le moyen. Dans un ordre de choses bien réglé, la production doit être au service de la consommation par la même raison que les bras sont au service de l'estomac ; toute société où cet ordre de choses est inversé périra. »

Il en découle aussitôt que toute activité économique qui ne contribue pas à améliorer la consommation est une absurdité, un gaspillage de richesse et de travail. Vérité de gros bon sens ? Certes. Mais vérité point inutile à rappeler à l'esprit de nos contemporains ; car déjà sous cette forme simpliste, si on ne l'avait pas perdue de vue, nous aurions évité la plupart des tares qui pèsent sur l'économie française. Et vérité qui a le don d'irriter bien des intérêts particuliers. Car c'est un des travers de la nature humaine, dans la vie personnelle comme dans la vie sociale, que de confondre la fin et les moyens, d'oublier les fins véritables et d'ériger les moyens en fins. Chaque entreprise, chaque branche de l'activité industrielle ou agricole en vient à se considérer comme étant une fin en elle-même, et essaye de se faire considérer comme telle par l'opinion et les pouvoirs publics.

Autre conséquence : il est imprudent, si l'on veut examiner une question au point de vue de l'intérêt général, de se contenter de raisonnements en valeur, c'est-à-dire en estimant les choses par leurs prix ; on risque d'être totalement induit en erreur. Ainsi, tel ministre des finances du temps de la « prospérité » c'est-à-dire de la fièvre spéculative des années 1928-1929, additionnait les plus-values boursières réalisées sur l'ensemble des valeurs, et disait : voilà les milliards que l'épargne a gagnés depuis que j'ai pris ce portefeuille ! Raisonnement fantasmagorique et fallacieux ; ces jeux de bourse n'avaient pas enrichi le pays d'un

Concours d'œuvres d'art

Mutuelle Vaudoise Accidents
Lausanne

La MUTUELLE VAUDOISE ACCIDENTS ouvre un concours pour le choix des œuvres d'art destinées à son bâtiment administratif de la place de Milan à Lausanne.

Le concours est ouvert à tous les artistes suisses.

Les œuvres faisant l'objet du présent concours seront jugées soit par un jury de sculpture, soit par un jury de peinture, soit par les deux jurys réunis.

Les projets devront être remis au siège de la MUTUELLE VAUDOISE ACCIDENTS, place de Milan, Lausanne, au plus tard le

1^{er} septembre 1956

Pour les demandes de programme, s'adresser par lettre à l'architecte : M. Jean TSCHUMI, rue J.-J. Cart 5, Lausanne.

morceau de pain. De même, si une récolte est très abondante, sa valeur totale est plus faible ; et elle est quand même un enrichissement pour la collectivité. Et si on en déduit une partie pour « valoriser » le reste, c'est un appauvrissement.

On ne peut voir clair qu'en raisonnant *en nature*, c'est-à-dire en examinant ce qui se passe en fin de compte concernant les marchandises consommables dans leur réalité concrète, indépendamment des prix et des valeurs. Les intérêts individuels peuvent se définir en valeur ; l'intérêt général ne le peut pas ; il ne peut se définir qu'en nature.

Précisions théoriques

Essayons de préciser davantage sur le plan théorique cette conception de l'intérêt général.

1^o Si nous considérons séparément le marché des différents biens de consommation, l'intérêt général est que sur chaque marché règne, d'abord, l'abondance. C'est ensuite, le *bon marché*, estimé non par rapport à la monnaie ou par rapport à d'autres marchandises, mais par rapport au prix du travail, c'est-à-dire au niveau des salaires : combien peut-on acheter de telles marchandises avec une heure de travail ? Voilà le bon marché réel ou en nature. C'est enfin la *qualité* des produits, qui n'est qu'une forme du bon marché réel.

En langage théorique, on dira que l'intérêt général consiste à abaisser le plus possible les utilités marginales ou à augmenter au maximum les utilités totales, ainsi que les surplus ou rentes des consommateurs.

2^o Il nous faut, bien entendu, ajouter aussitôt qu'on ne peut simplement définir l'intérêt général par l'abondance de chaque produit. Car on ne peut pas tout produire à la fois en abondance, et la vie économique sera toujours sous le signe de la rareté et du choix nécessaire.

Satisfaite !



avec mon chauffe-eau à gaz,
je ne manque jamais d'eau
chaude...
pour les nettoyages

c'est vraiment l'appareil IDÉAL !

OERTLI

Brûleurs à mazout

Chauffages centraux • Industrie

- Fabrication 100% suisse
- 22 000 installations
- 27 stations de service en Suisse

Références, renseignements et devis fournis
gratuitement par :

W. OERTLI, Ing. S.A., LAUSANNE

1, place du Vallon

Tél. (021) 22 55 17

L'intérêt général sera que les forces productives soient réparties entre les différentes productions de telle sorte que leur abondance respective se proportionne aux désirs des consommateurs ; ou si l'on veut parler plus rigoureusement, que pour tous les consommateurs les utilités marginales de leurs diverses consommations soient égales.

3° Enfin, sera conforme à l'intérêt général, rappelons-le, tout ce qui tendra à égaliser les revenus sans toutefois trop diminuer la richesse totale¹, et permettra d'affecter les biens et les forces de production aux besoins les plus urgents, tendant par là à rendre égales les utilités marginales des consommations de tous les citoyens.

Ainsi, la doctrine coopérative de l'intérêt général rejoint, si on la prolonge dans le sens théorique, les conceptions de l'économie du bien-être.

Mais, en partant de la définition de l'intérêt général par l'intérêt des consommateurs, et en la poussant dans une direction plus réaliste, on peut arriver à des résultats d'une beaucoup plus grande portée pratique.

(Coopération, Paris.)

¹ Sur ce point la théorie peut préciser davantage ; il est inutile de le faire ici.

L'HOPITAL D'ENFANTS

La formule « hôpital d'enfants » est encore très peu répandue. On éprouve à son égard une certaine hésitation. Ceci tient au fait que la pédiatrie est une spécialité qui n'a acquis droit de cité que depuis peu et que les familles craignent que l'enfant hospitalisé ne soit la victime de maladies contagieuses et ne souffre de l'isolement psychologique dans lequel il se trouve plongé. Or, les possibilités actuelles de la pédiatrie posent désormais le problème sous un jour différent.

Les *Informations sociales* se font l'écho, à cet égard, d'une étude de M. R. Bridgman, publiée dans le *Courrier du Centre international de l'enfance*, à Paris.

L'auteur ne conseille pas d'une façon systématique l'hospitalisation des enfants malades, mais il pense que l'hôpital peut offrir dans un grand nombre de cas les garanties nécessaires pour un diagnostic précis et un traitement correct et, à cet égard, il souligne la nécessité d'avoir une doctrine qui pourrait servir à l'élaboration d'un réseau de services hospitaliers pour jeunes malades. Il se félicite de ce que le Centre international de l'enfance prépare pour 1956 une réunion ayant trait à ce problème et examine les principaux points de la question qui sont actuellement controversés et au sujet desquels des décisions devront être prises :

Nombre de lits. Il faudrait envisager 0,35 ‰ lits pour les enfants de 1 à 4 ans et 0,55 ‰ pour le groupe de 5 à 14 ans. L'âge limite d'admission à considérer suivant les régions doit se situer autour de 15 ans dans l'Europe septentrionale.

Distribution des lits sur le territoire d'une région. Il convient de décider si l'installation d'un service d'enfants doit être subordonnée à la présence d'un pédiatre ou si l'on peut admettre que ces services puissent être placés en liaison avec la médecine générale dans les hôpitaux des villes de moindre importance. En tout cas, il semble nécessaire de noter la présence indispensable d'un oto-rhino-laryngologiste dans la localité.

Fonction des hôpitaux d'enfants. Il convient également de décider si la pédiatrie s'applique dans les hôpi-